DEPARTEMENT REUNION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2026

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-27: Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir de Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente pour la période 16.03.2026 au 30.06.2026.

La Présidente certifie que la liste des délibérations a été affichée le 20 juillet 2026.

La convocation du conseil d'administration a été adressée le 2 juillet 2026.

Le nombre des membres en exercice : 17

Présents : 15
Absents : 02
Représentés :0
Total des votes : 15

La Présidente,

COMMUNE DE SALAZIE CCAS

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 juillet 2026, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Salazie s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Sidoleine PAPAYA, Présidente de droit du CCAS.

Présents : Mme Sidoleine PAPAYA, Mme Nathalie HOAREAU, Mme Marie Jeanne ELISABETH, Mme Ghislaine BONHOMME, Mme Larissa COURTEL, Mr Benjamin PAUSE, Mr Gilbert MAILLOT, Mme Suzie ADELIN, Mme Nina ANDOCHE, Mr Thierry HOAREAU, Mr Dominique SAUTRON, Mr Georges NARANIN, Mr Serge LAUP, Mr Pascal GRONDIN, Mr Jimmy ARMAND

Absents : Mr Landry HOAREAU, Mme Fany LEBRETON

Absents excusés représentés :

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine BONHOMME

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publié le 22 JUIL. 2026

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260716-2026-ccas-27-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Il est exposé au conseil d'administration :

Dans le cadre des compétences qui ont été déléguées par délibération du Conseil d'administration, il appartient à Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente du CCAS de rendre compte des décisions prises au Conseil d'administration :

1. **Aides facultatives**

Dans le cadre des délégations accordées, 101 demandes d'aides facultatives ont été traitées en urgence pour un montant total de vingt-deux mille cinq cent quarante-cinq euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (**22 545,97 €**).

RECAPITULATIF DES AIDES FACULTATIVES DU 16.03.26 AU 30.06.26		
Type d'aide	**Nombre de demandes**	**Montant total**
Aide financière	**79**	**14 367,50 €**
Aide à l'achat de meuble de première nécessité	**2**	**1 246,00 €**
Aide au voyage	**8**	**1 200,00 €**
Prise en charge des frais d'hébergement	**1**	**440,00 €**
Aide aux frais de fossoyage	**4**	**1 200,00 €**
Amélioration de l'habitat	**1**	**1 792,47 €**
Aide au branchement en eau potable et réseau électrique	**5**	**1 500,00 €**
Aide au financement du permis de conduire	**1**	**800,00 €**
TOTAL	**101**	**22 545,97 €**

2. **Domiciliations**

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260716-2026-ccas-27-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Nouvelles domiciliations	**05**
Renouvellement	**01**
Total de domiciliations actuelles	**35**

3.Convention signée dans le cadre de la délégation:

N° décision	Date	Objet	Partenaire	Montant	Contenu
01-2026	23/05/2026	Convention Commission des financeurs – prévention perte d'autonomie des personnes âgées	Département de La Réunion	14 000 €	Signature de la convention 2026 relative au financement d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus – projet « Bien vieillir à Salazie : rompre l'isolement, préserver l'autonomie et favoriser le lien social »

Le Conseil d'administration :

Vu les articles R.123-21 à R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du18 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à la Présidente à la Vice-présidente et au vice-président délégué;

Considérant que la Présidente et la Vice-présidente doivent rendre compte au Conseil d'administration des décisions prises dans le cadre des délégations qui leur ont été consenties ;

Décide :

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité 15 voix pour :**

Article 1 : De prendre connaissance du compte rendu des décisions prises par la Présidente et la Vice-présidente du CCAS dans le cadre de leurs délégations de pouvoirs pour la période du 16 mars 2026 au 30 juin 2026.

Article 2 : D'en prendre acte de ce compte rendu.

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260716-2026-ccas-27-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Ghislaine BONHOMME

Pour copie conforme,
La Présidente

COMMUNE DE SALAZIE
CCAS

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260716-2026-ccas-27-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026